



Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Sommaire

- I. Définition d'un Rapport d'Orientation Budgétaire
- II. Le contexte Economique
- III. Structure et Gestion de la Dette
- IV. Orientations Budgétaires
- V. Engagements Pluriannuels envisagés

Définition d'un Débat d'Orientation Budgétaire et d'un Rapport d'Orientation Budgétaire :

Le D.O.B. est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que les départements (article L2312-1, L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le D.O.B. doit faire l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire.

D'après l'article D 2312-3, ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a par ailleurs apporté les précisions suivantes :

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ainsi que les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- ❖ A la structure des effectifs ;
- ❖ Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- ❖ A la durée effective du travail.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état des collectivités prévue au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La transmission à la préfecture

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un (L 2312-1 du C.G.C.T.). Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence d'un rapport d'orientation budgétaire. En aucun le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

Le D.O.B. doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget (TA Montpellier, 11 octobre 1995, M.Bard c/Commune de Bédarieux).

Le débat d'orientation budgétaire est une formalité substantielle à l'adoption du budget, toute délibération relative à l'adoption d'un budget qui ne serait pas précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et est susceptible d'annulation par le juge administratif.

Le rapport, ainsi que la délibération afférente, doivent être transmis au représentant de l'Etat et être publiés.

Le contexte Economique

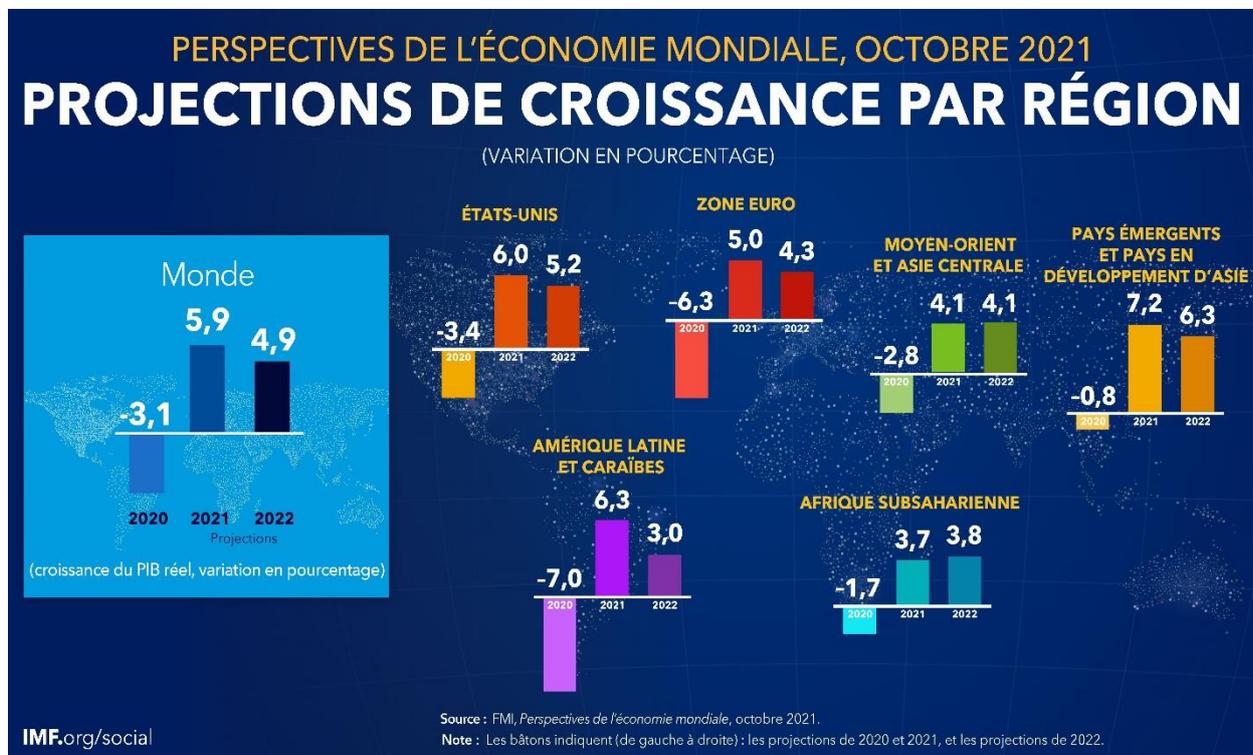
A) Situation Internationale

Le rapport du Fonds Monétaire International (FMI) sur les perspectives de l'économie mondiale a été publié le 12 octobre 2021, la directrice générale rappelle que la croissance économique sera légèrement plus faible que prévu en 2021. La différence entre les pays riches et les pays pauvres affectés par un manque de vaccins entravant la croissance des pays à bas revenus. La croissance mondiale devrait s'établir à 4,9% en 2022.

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux Etats-Unis l'année 2022 et la diminution de l'épargne des ménages.

Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux Etats-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1,5 point à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4,5% à la fin de 2021 à environ 3,5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

La guerre en Ukraine va mettre à mal les perspectives économiques internationales entraînant une nouvelle hausse des prix des fluides, des matières premières et des denrées alimentaires.



B) Situation Nationale

Pour la France, selon le rapport économique social et financier 2022, après un recul historiquement marqué de l'activité en 2020 (-8.0%), l'économie française a rapidement et fortement rebondi. Les mesures ont permis de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la capacité productive de l'économie, alors que la mise en œuvre du plan France Relance soutient le rebond de l'activité.

Le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à plus de 6% sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8.4% du PIB pour une révision à 9,4% en LRF1 2021 (loi de finances rectificative).

Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4,8% du PIB. L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et en 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable.

C) La Loi de Finances 2022

Le projet de loi prévoit une croissance de 6% du PIB pour 2021, contre 5% précédemment annoncé dans le programme de stabilité d'avril 2021. L'activité économique devrait retrouver son niveau d'avant crise dès la fin d'année. Le Projet de Loi de Finances 2022 prévoit un niveau de croissance de plus de 4% pour l'année à venir.

Le déploiement du plan de relance se poursuivra en 2022, avec la matérialisation du soutien de l'Union Européenne. Le plan France Relance doté d'une enveloppe de 100Mds a été mis en œuvre depuis l'été 2020. Il répond aux trois défis structurels de l'économie française : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la cohésion sociale et territoriale.

Après avoir atteint 60,8% du PIB en 2020, la dépense publique baisserait très légèrement en 2021 à 59,9% compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise puis entamera sa décrue en 2022 en diminuant à 55,6% du PIB.

D) PLF 2022 : les mesures à destination des Collectivités Territoriales

La réforme des indicateurs financiers est la mesure phare du Projet de Loi de Finances 2022. Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds communal et intercommunal ...).

A partir de 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence les collectivités percevant des droits de mutations supérieurs à la moyenne et ayant instauré la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourraient être considérées comme les perdantes de cette réforme.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur les indicateurs financiers de 2021. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022 :

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée

La Dotation Globale de Fonctionnement :

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). La loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques depuis l'année 2018. La Dotation Forfaitaire demeure toutefois soumise au mécanisme de l'écrêtement.

A compter de 2023, la réforme des indicateurs de richesse impactera l'ensemble de ces dotations. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra attendre l'été 2022 pour avoir plus d'informations.

E) La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

En 2020, la crise sanitaire est venue impacter la pérennité de la situation financière globalement saine des collectivités locales. La situation financière de la CALL n'a pas fait pas exception et l'année 2020 a été une année de fragilisation pour les finances de la Communauté d'Agglomération. La bonne situation financière dans laquelle se trouvait la CALL fin 2019, ainsi que les dynamiques positives de développement du territoire observées, ont constitué des atouts. Malgré un haut niveau d'investissement sur la fin du mandat précédent, la CALL s'est désendettée en 2018 et en 2019. L'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) est ainsi passé de 179,6 M€ fin 2018 à 168,7 M€ fin 2019 (-6,07%). Il était de 197,3 M€ en 2014.

Après cette période de désendettement et d'utilisation de ses excédents disponibles, la CALL connaît depuis 2020 une phase avec mobilisation de nouveaux emprunts, visant à financer le programme d'investissement. En 2020, la CALL a ainsi mobilisé 38,7 M€ d'emprunt, puis 12 M€ en 2021. L'encours de dette consolidé a de ce fait évolué de 168,7M€ en 2019 à 191,2 M€ fin 2020 avec une stabilité en 2021, restant néanmoins inférieur au niveau de 2014. Cette mobilisation d'emprunts se fait dans un contexte de taux historiquement bas sur les marchés financiers et, de ce fait, la structure de taux de l'encours s'est améliorée.

Dans un contexte encore très incertain marqué par la crise sanitaire et son impact encore en 2022, avec une diminution attendue de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (-4,7%), **la CALL entend poursuivre et accélérer la réalisation de son projet de territoire, au service de la qualité de vie des habitants, de l'attractivité et de la transformation durable du territoire.**

Depuis plusieurs années, l'Exécutif de la Communauté d'Agglomération a appliqué une stratégie pluriannuelle destinée à améliorer les ratios financiers, tout en mettant en œuvre un projet de territoire ambitieux.

Face à la réduction marquée de ses marges de manœuvre financières, notamment consécutive à la montée en puissance des charges communautaires sur des politiques structurelles, **il s'est avéré nécessaire de positionner la restauration de l'objectif de gain de marges de manœuvre de la Communauté d'Agglomération comme point central de la démarche d'élaboration du nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS)**, tout en garantissant autant que possible un maintien des équilibres financiers communaux, dans une logique de péréquation.

Le PFFS adopté par les élus communautaires en novembre 2021, structurant pour l'avenir, constitue une étape majeure impactant sensiblement la trajectoire de la Communauté d'Agglomération pour les 5 années à venir. Il redonne à la CALL des moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre un projet de territoire ambitieux.

F) Impact de la Crise Sanitaire à l'échelle de la commune

Depuis le début de la crise sanitaire en 2020, la commune de Mazingarbe a multiplié les actions pour accompagner les différents acteurs de notre territoire (associations, commerçants, usagers). Financièrement, cela se traduit par une hausse des dépenses directement liées à la crise sanitaire (distribution de masques, présence de gels hydroalcooliques dans les tous les bâtiments publics) et indirect résultant de l'inflation. En 2022, la hausse des fluides et des matières premières va peser sur la section de fonctionnement de la commune. Cependant, la commune poursuit sa recherche d'économies, en multipliant les demandes de subventions auprès de nos partenaires institutionnels, également très impacté par la crise.

Structure et Gestion de la Dette

A) Profil d'extinction de la dette

La dette de la commune s'élève à 3 626 003.44€ au 1 janvier 2022. Si la commune ne réalise pas de nouveaux emprunts, elle s'éteindra en 2030.

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2022	3 626 003,44	533 266,49	65 297,10	598 563,59	3 092 796,78
2023	3 092 812,40	530 959,08	54 374,08	585 333,16	2 561 886,98
2024	2 561 893,76	538 949,24	43 298,08	582 247,32	2 022 951,30
2025	2 022 949,00	501 188,55	31 975,30	533 163,85	1 521 739,64
2026	1 521 728,02	507 604,13	22 450,24	530 054,37	1 014 074,76
2027	1 014 053,58	373 819,12	14 057,04	387 876,16	640 156,25
2028	640 125,25	305 745,00	8 559,48	314 304,48	334 272,20
2029	334 231,12	280 194,75	3 211,91	283 406,66	53 897,69
2030	53 846,26	53 850,02	264,56	54 114,58	-57,82
Sous-total		3 625 576,38	243 487,79	3 869 064,17	
Total		3 625 576,38	243 487,79	3 869 064,17	

B) Structure de la Dette par organisme :

N° Emprunt	Objet de l'emprunt	Année déb.	Taux	Capital initial	Capital restant
Article capital	Organisme prêteur	Durée	Différé	Total intérêts	Intérêts restants
N7524364-1A	CONTRAT 7524364 - TX INV - 1A	2010	4,31	500 000,00	86 284,06
1641	C.E.P.	15 ans	0	190 578,64	5 617,50
MON276481	CONTRAT NMON276481 - TX INV - 1A	2012	4,60	1 000 000,00	266 666,52
1641	DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE	15 ans	0	355 999,47	26 439,32
3050692	CF - 0030506S INVESTISSEMENT 2014	2014	2,89	1 500 000,00	755 446,13
1641	C.FONCIER	15 ans	0	353 870,60	78 795,66
MON514470	EMPRUNTBANQUE POSTALE 1 400 000 EUROS	2017	0,98	1 400 000,00	646 982,07
1641	LA BANQUE POSTALE	10 ans	0	71 623,76	15 162,87
MON514469	EMPRUNT BANQUE POSTALE 100 000 EUROS	2017	0,46	100 000,00	
1641	LA BANQUE POSTALE	5 ans	0	1 218,18	0,00
MON520424	EMPRUNT PLACE SALENGRO	2018	1,31	1 200 000,00	772 417,84
1641	LA BANQUE POSTALE	12 ans	0	100 016,25	39 803,37
10001378466	DEUXIEME PHASE DE FINANCEMENT DE LA PLACE URBANIAK	2020	0,60	800 000,00	565 015,78
1641	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	10 ans	0	24 839,63	12 371,97

Le tableau ci-dessus présente l'ensemble des emprunts en cours. **La dette de la ville est saine et sécurisée. Tous les emprunts sont à taux fixe.**

C) Ratio de désendettement :

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	1,1 ans	2,7 ans	3,1 ans	4,8 ans	4,5 ans	3,5 ans	3,2 ans	2,7 ans	2,1 ans	1,6 ans	1,6 ans

Ratio de désendettement sans prise en compte du Plan Pluriannuels d'Investissement

D) Réalisation d'emprunts sur la période 2022-2026 :

La commune prévoit de réaliser un emprunt pendant la période 2022-2026. L'objectif premier de cet emprunt sera de financer les investissements pour cette période. L'enjeu majeur étant la construction d'une salle à dominante sportive estimé à 2.8 millions d'euros. Cependant, il faudra être attentif à l'évolution des taux d'intérêts qui étaient depuis quelques années extrêmement faibles et devraient connaître une hausse à partir de 2022. De ce fait, cet emprunt pourra prendre plusieurs formes selon les besoins de la collectivité. **La commune peut réaliser un emprunt global en une fois pour financer l'ensemble des investissements ou décomposer cet emprunt en plusieurs fois.**

Orientations Budgétaires

A) Evolution du Potentiel Financiers de la commune :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	Evolut- -ion 2019- 2020	Evolut- -ion 2016- 2020	Strate Départeme ntale en € /hab
Potentiel Financier	6 625 150	6 557 842	6 560 801	6 614 433	6 667 960	0.8%	0,6%	-
Potentiel Financier par habitant	852	830	818	820	822	0.2%	-3.5%	856

Source : Finances Publiques – Service de Gestion Comptable de Lens – données non disponible pour l'année 2021

Le potentiel financier d'une commune (article L.2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) représente la masse des recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

On constate que le potentiel financier de la commune a augmenté depuis 2016 mais dans le même temps, le potentiel financier par habitant a diminué. Par conséquent, l'évolution du potentiel financier est uniquement dû à l'augmentation du nombre d'habitants et dans le même temps, le potentiel fiscal des mazingarbois a baissé signifiant une baisse de leur revenu et par conséquent de leur pouvoir d'achat.

Pour lutter contre la perte de pouvoir d'achat des mazingarbois, la municipalité a multiplié les actions depuis 2019. En 2021, cela se traduit par :

- La fourniture d'un kit scolaire pour les élèves du CP au CM2 ;
- La refonte des barèmes de l'épicerie solidaire ;
- La hausse de la participation de la livraison des repas à domicile (2€ par repas contre 0.87€) ;
- La non augmentation des taux des taxes ;
- La non augmentation des tarifs municipaux (baisse de 20% en 2019) ;

Depuis 2016, le conseil municipal a choisi de ne pas augmenter les taux des taxes. Pour mémoire, les taux sont les suivants :

- 94.25% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 54.65% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, en contrepartie, le taux de la Taxe Foncière Sur les Propriétés Bâties 2020 du département (22.26%) est transféré aux communes. De ce fait, le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés est de 32.39% plus 22.26% soit 54.65%.

L'état s'est engagé à compenser intégralement la perte de fiscalité pour les communes en se basant sur le montant perçu par la commune au titre de l'année 2017. Par conséquent, toute construction postérieure à l'année 2017 ne sera pas prise en compte ce qui engendre une perte de recettes pour les collectivités territoriales attractives.

La taxe foncière est un impôt dû par les propriétaires. Le redevable de la taxe peut être un particulier, une entreprise ou une personne morale.

La taxe foncière sur les propriétés bâties correspond aux constructions qui peuvent avoir un usage d'habitation ou un usage professionnel.

La taxe foncière sur les propriétés non-bâties : les mines, les étangs, les terres rurales, une simple parcelle dépourvue de construction.

La taxe foncière est payée chaque année par les redevables qui sont propriétaires au 1er janvier de l'année d'imposition d'une propriété bâtie ou non-bâtie. Elle est calculée par l'administration fiscale à partir de trois éléments :

- La valeur locative cadastrale de la propriété : elle correspond au montant d'un loyer théorique qui pourrait être appliqué si le bien immobilier était loué. Ce montant est déterminé en fonction d'un forfait revalorisé chaque année dans le but de rendre en compte l'évolution des loyers.
- Le coefficient de revalorisation : il est voté chaque année par le Gouvernement lors du vote de la loi de finances.
- Le taux d'imposition voté par les collectivités locales : chaque année, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale votent leur taux applicable pour le paiement de la taxe foncière.

B) Evolution des produits et des charges réels :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolut- ion 2019/2 020	Evolut- ion 2016/20 20
Produits réels de Fonctionnement	9 567 797	9 313 900	9 306 408	9 424 941	9 545 040	1,3%	-0,2%
Ressources Fiscales	5 269 562	5 184 820	4 745 575	4 995 817	5 141 352	2,9%	-2,4%
Dotations et participations	3 903 571	3 785 983	4 216 342	4 079 041	4 208 856	3,2%	7,8%
Autres produits	394 664	643 098	344 491	350 083	194 831	-44,3%	-50,6%

Charges réelles de fonctionnement	7 609 783	7 911 753	7 863 165	8 451 808	8 629 854	2,1%	13,4%
Charges de Personnel	4 455 020	4 541 049	4 535 489	4 813 794	5 140 564	6,8%	15,4%
Subventions, participations et contingents	616 063	618 144	655 502	683 070	686 715	0,5%	11,5%
Charges Financières	102 078	97 529	102 394	92 534	85 558	-7,5%	-16,2%
Autres Charges	2 436 623	2 655 030	2 569 781	2 862 411	2 717 017	-5,1%	11,5%

Source : Finances Publiques – Service de Gestion Comptable de Lens

En 2021, les charges réelles de fonctionnement étaient de 8 758 809€ et les produits réels de fonctionnement étaient de 9 703 144€.

Depuis 2016, on constate un léger recul des produits réels de fonctionnement (-0.2%). Dans le même temps les charges réelles de fonctionnement ont augmenté de 13.4% traduisant en chiffre une hausse significative des services apportés aux mazingarbois (accueil de loisirs du mercredi, centre de loisirs, police municipale et maison de solidarité ...).

C) Section de fonctionnement, bilan de l'année 2021 :

Malgré une année 2021 marquée par l'incertitude liée à la crise sanitaire, aux confinements et aux couvre-feux, la municipalité a poursuivi le développement de ses services. Sauf décision du gouvernement, **tous les services municipaux ont continué sans aucune limitation ou jour de fermeture mais en respectant les gestes barrières pour la protection des usagers et des agents.** À titre d'exemple, les deux lieux de restauration scolaire ont fonctionné sans interruption tout en accueillant près de 450 enfants par jour.

Les écoles ont vu leur cour de récréation agrémenté de marelles. Ces travaux ont été entièrement réalisés par les services techniques de la ville. Les enfants ont continué à bénéficier des traditionnels coquilles et chocolats de Noël. Les CM2 ont reçu leur tablette et les autres sections, le livre de fin d'année.

L'année scolaire 2020/2021 a vu la création d'un accueil de loisirs le mercredi accueillant 50 enfants. Devant le succès de ce nouveau service, la capacité d'accueil a été portée à 60 enfants en 2021. Les vacances estivales ont également vu l'arrivée de Mazingarbe Plage. Des structures gonflables, des jeux d'eau sont venus s'installer dans le parc de l'hôtel de ville du 15 juillet au 15 août.

Le parc de l'hôtel de ville a également accueilli une séance de cinéma en plein air. 4 séances ont eu lieu dans tous les quartiers de la commune. L'objectif était de favoriser la mobilité et les rencontres, ces séances ont permis d'accueillir près de 300 personnes. La fête de la musique est venue aux mazingarbois avec 3 spectacles différents sur le territoire de la commune. Dans cette optique, une association avec les communes de Sains-en-Gohelle, Grenay, Bully-les-Mines et Aix-Noulette a permis la création d'un livret commun présentant les offres d'enseignement artistiques sur le territoire afin de valoriser les pratiques de chacun.

Un Urban trail est arrivé dans notre commune en 2021 avec la première édition du Maz'Urban trail alliant sport et découverte du patrimoine. Les associations sportives ont pu se réunir et rencontrer les mazingarbois lors du forum des sports dans le but de relancer leurs activités après une année 2020 marqué par l'arrêt de leur fonctionnement.

En 2021, l'unique recrutement de la commune a été pour le poste de responsable de l'E.B.E. (entreprise à but d'emploi) dans l'optique de la labellisation de l'association Ferm'avenir pour le programme Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (T.Z.C.L.D.). En matière de solidarité, la maison de solidarité multiplie les accueils de permanence en lien avec les partenaires extérieurs (CAF, association d'insertion SAPI ...). La révision des barèmes sociaux a permis d'augmenter le nombre de bénéficiaires et le passage de la gestion de l'épicerie solidaire par le Pacte 62.

La solidarité passe également par la lutte contre les situations de mal logement et d'hébergement. Pour ce faire, la commune a mis en place en partenariat avec la C.A.L.L., le dispositif permis de louer et de diviser. Pour rappel, la première étape de cette mesure concerne le boulevard Lamendin, l'Impasse de la Villette, la place du Docteur Urbaniak, la rue Alexandre Dumas, la rue Berthelot, la rue Décatoire et la rue Dutouquet. Ce dispositif prend effet le 1^{er} janvier 2022 après une phase d'information auprès des propriétaires concernés. L'information est un préalable à la prévention en matière d'habitat et de sécurité.

D) Les investissements et leur financement :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	En € par habitant Commune	En € par habitant Département
Dépenses d'équipement	1 940 364	2 947 504	1 193 848	3 645 940	1 139 388	141	221

Source : Finances Publiques – Service de Gestion Comptable de Lens

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des dépenses d'investissement en prenant en compte les dépenses d'équipement et en retirant les dépenses liées au remboursement du capital de l'emprunt.

Les dépenses d'équipement 2021 sont de 965 537€.

En 2021, les principaux projets d'investissements réalisés sont :

- ✓ L'achat de l'ancienne Caisse d'Epargne pour le futur cabinet médical ;
- ✓ La Sécurisation des abords du collège (Rue du Chat Noir) ;
- ✓ La mise aux normes et l'accessibilité de l'école maternelle Curie ;
- ✓ L'achat de deux véhicules pour la Police Municipale, un véhicule neuf places pour le service Jeunesse et un véhicule pour les Services Techniques.
- ✓ Terrain Multisport ;
- ✓ Salle de sport Jaures ;
- ✓ CAJ des Brebis ;
- ✓ Sécurisation et modernisation informatique ;
- ✓ Pour renforcer la sécurité des mazingarbois, la municipalité a doté ses policiers municipaux d'une arme à feu, d'un P.I.E. (Pistolet à Impulsions Electriques) et d'un nouveau poste de Police.

La capacité d'autofinancement (CAF Brute) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels (encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement réelles (décaissables). Il doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel de disposer de financements propres pour les investissements.

Le financement disponible représente le total des ressources disponible (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé l'annuité en capital des emprunts.

Année	2016	2017	2018	2019	2020
CAF Brute	1 958 014	1 402 148	1 443 242	973 132	915 186
Remboursement en capital des emprunts et dettes assimilés	422 184	511 643	557 461	570 958	528 173
CAF Nette	1 535 830	890 505	885 781	402 175	387 013
Autres Ressources d'investissement	4 278	0	17 452	0	0
Produits de cessions d'actifs	0	7 473	65 000	2 090 000	28 000
Variations des ressources propres	719 233	301 685	804 343	323 030	674 715
Financement Disponible	2 259 341	1 199 663	1 772 576	2 815 204	1 089 728

Source : Finances Publiques – Service de Gestion Comptable de Lens

E) Section de Fonctionnement, Perspectives 2022 :

L'année 2022 sera marqué par la volonté de préparer les finances de la commune aux incertitudes économiques et financières, les dépenses liées à la construction de la salle multisport mais aussi anticiper et maîtriser l'inflation. Ce cadre financier rigoureux passe par la chasse aux recettes et sans aucune hausse des tarifs municipaux ou des impôts. Elle se traduit par la rationalisation des dépenses avec la recherche permanente de nouvelles subventions mais aussi par une stratégie immobilière dynamique. La rationalisation des dépenses se traduit par :

- Déplacement de la garderie du groupe Lampin/Beugnet-Evrard à la salle Zola pour mettre fin au contrat de location du modulaire.
- Renégociation des contrats téléphoniques et internet ;
- Recherche de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin ;
- Groupements de commandes avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais pour le gaz et l'électricité ;
- Fin du SIVOM de la Gohelle ;
- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) ;

En 2022, dans un contexte toujours incertain, les dépenses en matière de fonctionnement devront être maîtrisées afin de préparer au mieux les années futures. L'objectif est triple, anticiper le contre coup de la crise économique et sanitaire en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, augmenter notre épargne brute pour préparer la construction de la salle à dominante sportive tout en maintenant un service public de qualité pour nos administrés. Par conséquent, l'année 2022 sera dans la continuité des années précédentes en renforçant les services en cours.

Les centres de loisirs vont à partir de 2022, accueillir les enfants dès l'âge de 2 ans et demi à la seule condition qu'ils soient déjà scolarisés. Les bourses étudiantes seront reconduites sur la même formule que l'année précédente.

Les cantines scolaires et extrascolaires vont faire l'objet d'un nouveau marché public en 2022. Une hausse de la prestation est à prévoir car le secteur de la restauration professionnelle a été fortement impacté par la crise.

En matière de culture et de sport, cette année verra le développement de l'auditorium à la médiathèque qui accueillera tous les mois une soirée autour d'un concert, un spectacle etc. La seconde édition du Salon Intercommunal du Livre a eu lieu en partenariat avec les communes d'Aix-Noulette, Bully-les-Mines, Grenay et Sains-en-Gohelle. Mazingarbe sera également ville de départ des 4 Jours de Dunkerque à l'occasion de sa 66^{ème} édition.

Du côté de la police municipale, la ville va renforcer son dispositif de prévention de la sécurité routière avec l'acquisition de deux nouveaux radars pédagogiques fonctionnant à l'énergie solaire.

Pour lutter contre la désertification médicale, la création d'un cabinet médical à la place de l'ancienne Caisse d'Épargne, en attendant, la maison de solidarité accueille depuis le début de l'année des permanences médicales à raison de 4 jours par semaine dans ses locaux.

F) Section d'investissement, Perspectives 2022 :

En 2022, la première étape sera de terminer les projets 2021 qui se traduiront par les restes à réaliser 2021 inscrits au Budget Primitif 2022. Les RAR comprennent :

- ❖ Les travaux de l'école maternelle Curie ;
- ❖ Les travaux de sécurisation de la rue du Chat Noir ;
- ❖ La pose de 32 cavurnes dans les cimetières mazingarbois ;
- ❖ La rénovation du système de désenfumage de la cantine cité7/Foyer Gonthier ;

Les nouveaux projets 2022 seront :

- Cabinet Médical, travaux au 8 rue Berthelot (ancienne Caisse d'Epargne) ;
- Aménagement de l'école Maternelle Lampin ;
- Rénovation de la toiture de Médiathèque et de la salle Briquet ;
- Réfection du sol du CAJ des Brebis ;
- Continuité des travaux de voiries ;
- Réfection de la Charpente du Foyer Gonthier ;
- Etudes Salle de sport Darras ;
- Borne Electrique ;
- Numérisation des écoles ;

Engagements Pluriannuels Envisagés

Liste des programmes

Libellé	Année de réalisation	Durée	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Aires de jeux / Aires de vie	2021	7	210 000		60 000	50 000	25 000	25 000	25 000	25 000	0
Cabinet Médical	2021	2	200 000		100 000	100 000					
Construction d'une salle à dominante sportive (Darras)	2020	5	2 800 000	50 000	200 000	480 000	1 970 000	100 000			
ERBM	2021	3	230 000		30 000	100 000	100 000				
Extension école Lampin	2020	3	770 000	50 000	600 000	120 000					
Instruments de musique	2021	3	45 000		15 000	15 000	15 000				
Mise aux normes et accessibilité école Curie	2020	2	220 000	50 000	170 000						
Modernisation éclairage public	2021	4	700 000		300 000	200 000	200 000	0			
Sécurisation voirie Chat noir	2021	1	150 000		150 000						
Travaux accessibilité bâtiments publics	2020	4	350 000	50 000	100 000	100 000	100 000				
Voirie Chemin de la Bassée	2023	2	400 000				200 000	200 000			
Total dépenses programme			6 075 000	200 000	1 725 000	1 165 000	2 610 000	325 000	25 000	25 000	0
Total recettes programme			2 240 543	0	112 808	598 969	999 107	468 144	53 313	4 101	4 101
Coût annuel			3 834 457	200 000	1 612 192	566 031	1 610 893	- 143 144	- 28 313	20 899	- 4 101

Le tableau ci-dessus présente le Plan Pluriannuel d'Investissement approuvé par l'ensemble des élus du conseil municipal lors de la séance du 14 juin 2021.

Il est proposé aux élus un PPI mis à jour et modifié. Le programme « modernisation de l'éclairage public » a été remplacé par le programme « réfection des voiries ».

Liste des programmes

Libellé	Année de réalisation	Durée	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Aires de jeux / Aires de vie	2021	5	255 004		65 004		25 000	25 000	140 000	
Cabinet Médical	2021	2	130 000		90 000	40 000				
Construction d'une salle à dominante sportive (Darras)	2020	6	2 800 000	3 330	15 096	81 574	1 180 000	1 000 000	520 000	
ERBM	2022	3	230 000			30 000	100 000	100 000		
Aménagement école Lampin	2020	3	201 070	13 302	37 768	150 000				
Instruments de musique	2021	3	24 252		2 000	7 252			15 000	
Mise aux normes et accessibilité école Curie	2020	2	167 997	7 997	45 127	114 873				
Réfection des Voiries	2021	5	764 220		114 220	150 000	150 000	150 000	200 000	
Sécurisation voirie Chat noir	2021	2	124 865		93 431	31 434				
Travaux accessibilité bâtiments publics	2023	3	300 000				100 000	100 000	100 000	
Voirie Chemin de la Bassée	2025	1	400 000						400 000	
Total dépenses programme			5 397 408	24 629	462 646	605 133	1 555 000	1 375 000	1 375 000	0
Total recettes programme			871 447	0	4 040	75 892	99 266	255 082	225 555	211 612
Coût annuel			4 525 961	24 629	458 606	529 241	1 455 734	1 119 918	1 149 445	- 211 612

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 ne présente aucune recette prévisionnelle à l'exception du Fonds de Compensation sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Cette absence de données traduit la volonté pour la commune d'être prudente concernant les investissements à venir. La crise sanitaire, sociale et économique incite à la prudence. De plus, elle est renforcée par les échéances des scrutins présidentiel et législative et depuis peu, la guerre en Ukraine. Enfin, les partenaires institutionnels ne se sont pas encore positionnés sur la construction de la salle à dominante sportive.